

Commune de Fontenay les Briis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : P/Conseil Municipal/Délibération/e-c/Délib 1641

N° : 1641/07

Date de convocation : 26 avril 2007

Date d'affichage : 26 avril 2007

Objet : MAINTIEN DU PERMIS DE DÉMOLIR DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE DE L'URBANISME

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 12

Votant : 15

L'an deux mil sept, le quatre mai à 20H30

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire.



Etaient présents :

Messieurs LE COMPAGNON, LE BARS GAULIN, MANGANNE, NOËL et LONG

Mesdames et Messieurs, NORDBERG, BAUDOUIN, JOLIVOT, DUCHEMIN, ROBERT et ESTADIEU

Absents excusés :

Madame MERZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur LE BARS

Madame STAMMINGER ayant donné pouvoir à Monsieur NOËL

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Absents :

Mesdames et Messieurs GIRAUD, MIRANDEL, PASTY et SANHET

Monsieur MANGANNE a été élu Secrétaire de séance.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et en particulier son article 9,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005,

CONSIDERANT que le maintien du permis de démolir permet de sauvegarder les paysages urbains de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'obligation en matière de demande de permis de démolir, conformément à l'article 9 du Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Fait à FONTENAY LES BRIIS, le 4 mai 2007

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

L. LE COMPAGNON

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025